

L'Association des Parents d'Élèves des Écoles Publiques de Tiercé



vous invite à participer à son :



VIDE GRENIERS

Dimanche

19 mai
2024

6€
les 2 mètres
linéaires



TIERCÉ - DE 9H À 18H

Le vide greniers est ouvert uniquement aux particuliers - Accueil des exposants à 6h

Buvette et sandwicherie sur place (CB à partir de 5€)

Inscription à retourner
avant le 08 mai 2024

Renseignements :

06.25.53.81.30

videgreniers.apeeptierce49@gmail.com

Apeep-Tiercé

Réservations et paiement:

Par courrier:

APEEP/ COMMISSION VIDE GRENIERS
École Le Rondeau 44 rue d'Anjou - 49125 TIERCÉ

En ligne:

<https://www.helloasso.com/associations/apeep-de-tierce/evenements/apeep-de-tierce-vid-greniers-19-05-24-1>

Vous souhaitez être assurés de la réception de votre inscription,
consultez la liste des inscrits à jour régulièrement sur le site www.apeep-tierce.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS DE L'APEEP de Tiercé

- Article 1 :** L'APEEP de Tiercé organise un vide-greniers le **dimanche 19 mai 2024, de 9h à 18h**, dans les rues du centre-bourg, à Tiercé.
- Article 2 :** Le vide-greniers est ouvert aux particuliers. Les exposants pourront s'installer, à partir de 6h00, aux emplacements attribués par l'organisateur, qui sera le seul habilité à faire des modifications si nécessaire. Aucun mobilier (table, chaise) ne sera fourni par l'association.
- Article 3 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. L'accès et le passage pour les véhicules de secours devront obligatoirement être laissés libres.
- Article 4 :** Des parkings sont à disposition pour les exposants aux alentours du vide-greniers. **Aucun véhicule ne pourra stationner dans le périmètre du vide-greniers de 5h à 20h**, conformément à l'arrêté municipal affiché sur le site de l'association. Les voitures ne peuvent pas stationner sur les emplacements après déchargement.
- Article 5 :** L'exposant s'engage à ne vendre que des objets lui appartenant et dont le commerce est autorisé, en conformité avec les lois en vigueur. La vente d'animaux et d'armes à feu est strictement interdite. En cas de non-respect de cette disposition, l'APEEP de Tiercé décline toute responsabilité en la matière ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.
- Article 6 :** Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou détériorations.
- Article 7 :** Si l'exposant est mineur, il devra être accompagné et sous la responsabilité d'une personne majeure.
- Article 8 :** L'APEEP de Tiercé se réserve le droit d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation ou, qui ne respecterait pas le cadre mis à disposition, ceci sans qu'il puisse en réclamer d'indemnisation d'aucune sorte.
- Article 9 :** L'APEEP de Tiercé se réserve le droit de refuser des exposants, le nombre d'emplacements étant limité à 400.
- Article 10 :** Le emballage est interdit avant la clôture de la manifestation sauf autorisation expresse.
- Article 11 :** Lors de son départ, l'exposant s'engage à s'assurer de la propreté de son emplacement et à utiliser les sacs poubelles distribués par les organisateurs pour leurs déchets (mégots de cigarettes compris). **Les emballages et objets non vendus ne devront en aucun cas être laissés sur place** en fin de journée et devront être remontés par l'exposant.
- Article 12 :** **Prix de l'emplacement (2 m/l) du vide-greniers : 6 €.** Le paiement de l'emplacement et la participation au vide-greniers entraîne l'acceptation et le respect de la totalité du présent règlement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'impossibilité d'exposer pour raisons personnelles. Si l'emplacement réservé est vacant après 9h, l'APEEP se réserve le droit d'en disposer.
- Article 13 :** L'APEEP de Tiercé se réserve l'organisation exclusive de la restauration (nourriture, boissons, confiseries, etc.).

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS

NOM : Prénom :
Adresse postale :
CP - Ville : Téléphone :
Email : (pour invitation prochain vide-greniers)
Immatriculation véhicule :
Nombre d'emplacements (2 mètres linéaires) : à 6 € pour un total de€

Je soussigné(e), Mr/Mme, déclare sur l'honneur :

- Être participant non-professionnel et ne pas être commerçant,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L.310-2 du code de commerce),
- Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R.321-9 du code pénal),
- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte le contenu

Fait à : Le : Signature

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

Merci de joindre :

- ✓ Le bulletin d'inscription signé pour respect du règlement
- ✓ Une photocopie recto-verso de la carte d'identité
- ✓ Un chèque à l'ordre de l'APEEP Tiercé si l'inscription ne se fait pas via HelloAsso



Possibilité d'inscription en ligne